



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018-011

\*\*\*

**Objet :**

**Dénomination de voie.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h50 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice -CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

**Pouvoirs :** BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-louis à NADAL Olivier - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - LECOMTE Olivier à CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie

**Absents :** LABEUR Martine (arrivée à 18h50) - EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 24 janvier 2018

Madame Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services de Secours et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les règles pour bien rédiger une adresse postale sont les suivantes :

1. Identification du destinataire (civilité, titre, qualité, nom, prénom)
2. Complément d'identification du destinataire ou point de remise à l'intérieur du bâtiment (appartement, escalier...)
3. Complément d'identification du point géographique
  - Extérieur du bâtiment = entrée, tour, immeuble, résidence, lotissement
4. Numéro et libellé de la voie (lotissement n'est pas un nom de voie)
5. Boîte postale éventuellement
6. Code postal et localité

Suite à une analyse avec les services de la poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination de la voie suivante :

**Nouvelle dénomination**

Rue Lucie Aubrac

**Ancienne dénomination**

Rue parallèle à la rue du Canalet

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- Emet un avis **FAVORABLE** à la dénomination de la voie citée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean François SOTO



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20180130-DEL2018-011-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2018  
Date de réception préfecture : 31/01/2018